

Arrêté temporaire n°423-2024-COU  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DU MARCHÉ, RUE DU MARCHÉ, RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DE BEL-AIR**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 10/10/2024 émise par Mairie de Valence-en-Poitou demeurant 80 Grand'Rue Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU représentée par Madame Laëtitia Pouvreau aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2024 PLACE DU MARCHÉ, RUE DU MARCHÉ, RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DE BEL-AIR,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 12/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DU MARCHÉ
- face au 9 RUE DU MARCHÉ
- face au 18 RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE BEL-AIR

:

- La circulation des véhicules est interdite ;

La circulation est interdite rue du Marché, à partir du N°9, afin de favoriser l'exposition de véhicules de collection

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le stationnement est interdit sur l'ensemble des places de parking de la place du Marché, autour des Halles.

Le stationnement est interdit rue de Bel Air, entre l'Office Notarial et les toilettes publiques

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Maire de Valence-en-Poitou et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 10 octobre 2024

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



DIFFUSION:

- Mairie de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*